

**PHOTOS ILLUSTRANT L'ARTICLE SUR LA CIRCULATION DES ENGIN
MOTORISES DANS LES ESPACES NATURELS**



Panneau interdisant la circulation à tout véhicule dans les deux sens (y compris les cycles)



Le passage répété des véhicules à moteur a supprimé une zone enherbée (à gauche de la photo) en plein cœur de cette forêt



Dégâts causés dans un chemin par la circulation des véhicules à moteur



Les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont amenés à contrôler les véhicules circulant dans l'espace naturel.